



ASSURANCE HABITATION

Conditions  
spécifiques

PACK PRO



Simplement là pour vous



## 1. L'étendue du pack pro

---

Pour autant que les conditions particulières de votre contrat mentionnent que le **pack pro** est souscrit, votre assurance habitation est étendue aux garanties décrites ci-après, jusqu'à concurrence des montants repris dans le tableau ci-après. La *règle proportionnelle* n'est pas d'application. Ces garanties sont acquises à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.

Ce Pack Pro consiste en une extension de garantie, à l'exception de la responsabilité civile immeuble, à votre contenu professionnel situé à l'adresse du risque et doit être mentionné dans vos conditions particulières.

Nous entendons par contenu professionnel :

- Votre matériel
  - Vos marchandises
  - Vos valeurs, à concurrence de 5.000 EUR
  - Le matériel appartenant à l'un de vos employés ou ouvriers
  - Le matériel que vos collègues et leur personnel utilisent pour exercer la profession dans le bâtiment. Cette couverture leur est acquise en complément et après épuisement des garanties prévues par tout contrat d'assurance qu'ils auraient souscrit personnellement et couvrant les mêmes biens.
  - Les biens personnels de vos patients et clients, sauf les véhicules et leur contenu, à concurrence de maximum 3.000 EUR.
  - Les biens pour compte des tiers à concurrence de 3.000 EUR
- Le contrat n'aura d'effet que dans la mesure où les biens, qui sont la propriété de tiers, ne sont pas couverts par une assurance souscrite par ces tiers et ayant le même objet.
- Si ces biens sont déjà couverts ailleurs, l'assurance se transforme en assurance de la responsabilité que vous pourriez encourir pour les dommages causés à ces biens.

Le capital assuré sera déterminé par vos soins, avec un maximum de 50.000 EUR pour la formule SMART et 100.000 EUR pour la formule XL.

La garantie est étendue au matériel et aux marchandises que vous déplacez pour une période de 90 jours maximum par année d'assurance, afin de participer à une foire commerciale ou à une exposition dans un pays de l'Union Européenne, y compris lors de leur transport dans un véhicule que vous détenez à l'occasion de ce déplacement. Cette extension n'est toutefois pas acquise en cas de vol.

## 2. Dégâts des eaux

---

Votre contenu professionnel est couvert s'il a été entreposé à plus de 10 cm du sol dans les caves, garages ou annexes, quel que soit le niveau atteint par l'eau.

## 3. Catastrophes naturelles

---

Il y a extension de garantie pour les inondations, débordement ou refoulement, pour autant que votre contenu professionnel soit entreposé dans les caves, à une hauteur minimum de 10 cm du sol.

#### 4. Matériel électrique et électronique

---

Pour cette extension de garantie, vous êtes contraint à une obligation de prévention, sous peine de déchéance de garantie.

Vous êtes tenu de :

- Conserver une copie des programmes
- Procéder à un back-up mensuel des données
- Utiliser un anti-virus acquis sous licence, mis à jour régulièrement et activé en permanence

Nous couvrons votre contenu professionnel contre tout dégât matériel accidentel à l'intérieur du bâtiment, qui affecte son fonctionnement, et ce pendant une durée de 2 ans à partir de l'achat neuf du matériel.

Nous prenons également à charge à concurrence de maximum 3000 EUR par sinistre, le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

Sont exclus, les dégâts et pertes :

- Résultant d'un vice de l'appareil ou d'un virus informatique
- Couverts par la garantie du fabricant ou du fournisseur ou dans le cadre d'un contrat de maintenance
- Résultant de l'usage de logiciels mis gratuitement à votre disposition par leur fabricant ou fournisseur
- Consécutifs au vol et au vandalisme

#### 5. Vol et vandalisme

---

Vous pouvez décider de souscrire ou non cette garantie. Celle-ci est acquise uniquement si la garantie vol est souscrite dans votre contrat habitation de base.

Si la garantie figure dans ce contrat, elle est limitée à 50% sur le montant du capital assuré.

Les obligations de prévention que vous devez respecter dans votre contrat habitation sont maintenues.

#### 6. En variation de température

---

Nous couvrons à concurrence de 3000 euros les marchandises, vaccins et autres médicaments nécessaires à l'exercice de votre profession.

Cependant, la dégradation du contenu professionnel en cas d'interruption imprévue de l'alimentation en électricité du bâtiment pour une cause indépendante au bâtiment assuré n'est toutefois pas couverte.



## 7. Estimation des dommages

---

Les dommages sont évalués de la manière suivante :

- En valeur réelle : le matériel sauf s'il s'agit de matériel électrique ou électronique, les biens appartenant à votre clientèle
- En valeur à neuf : le rachat des logiciels payants à usage professionnel
- À la valeur du jour : vos marchandises
- À leur valeur de reconstitution matérielle : les copies d'archives, de documents, de livres de commerce, de plans, de modèles et autres supports d'information
- En ce qui concerne le matériel électrique ou électronique :
  - Si l'appareil est techniquement réparable, nous prenons en charge la facture des réparations
  - Si l'appareil n'est pas techniquement réparable, nous interviendrons en valeur à neuf
- Dans tous les cas, l'intervention est limitée à la valeur à neuf d'un appareil de performance comparable

## 8. Les limites de garantie

	Si vous avez souscrit la formule <b>smart</b>	Si vous avez souscrit la formule <b>XL</b>
<b>Limite générale</b>	50.000 EUR	100.000 EUR
<b>Limite générale vol</b>	50% de la somme assurée contenu	
<b>Limites spécifiques par garantie</b>		
<b>Toutes garanties sauf vol</b>		
Valeurs	5 000 EUR	
Biens personnels des patients et clients (sauf les véhicules et leur contenu)	3 000 EUR	
Biens pour compte de tiers	3 000 EUR	
Rachat de logiciels payants professionnels + récupération de données	3 000 EUR	
<b>Variation de température</b>		
Marchandises, vaccins et autres médicaments nécessaires à l'exercice de votre profession	3 000 EUR	
<b>Vol</b>	Si limite globale contenu indiquée aux conditions particulières ≤ 50 000 €	Si limite globale contenu indiquée aux conditions particulières > 50 000 €
Pour l'ensemble du contenu professionnel	50% du montant indiqué dans vos conditions particulières	50% du montant indiqué dans vos conditions particulières
Pour le contenu professionnel des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements multiples et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	3.000 EUR par local	6.000 EUR par local
Pour le contenu professionnel des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	3.000 EUR par local	6.000 EUR par local
Pour le contenu professionnel des annexes, si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	3.000 EUR par local	6.000 EUR par local
Pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment	3.000 EUR	6.000 EUR
Pour le vol commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le vol par intrusion dans un véhicule que vous occupez	6.000 EUR	12.000 EUR
Pour le contenu professionnel que vous déplacez à l'occasion d'un séjour temporaire professionnel dans un bâtiment	6.000 EUR	12.000 EUR
Pour le vol des valeurs pour autant qu'il y ait violence ou menace ou lorsque les valeurs se trouvent dans un coffre-fort ancré dans la maçonnerie (effraction ou enlèvement du coffre)	1.250 EUR	2.500 EUR
Pour le contenu professionnel déposé chez un réparateur pendant maximum 30 jours	1.000 EUR	2.500 EUR